

## Echange de terrains Chemin des Essarts avec M. Charles TOURNIER

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** M. Charles TOURNIER a sollicité la Ville de Besançon dans le but d'acquérir deux délaissés de voirie contiguës à ses propriétés cadastrées section OW n° 1, 135 et 169. D'une contenance de 144 m<sup>2</sup> et 156 m<sup>2</sup>, ces deux parcelles sont en cours de numérotation cadastrale.

Après étude de cette demande, il s'est avéré que la parcelle cadastrée section OW n° 135 appartenant à M. TOURNIER, est touchée, dans sa totalité, par l'emplacement réservé pour voirie n° 41 du Chemin des Essarts.

Aussi, un échange de terrains a été proposé à M. TOURNIER qui a donné son accord. Le Service des Domaines consulté a communiqué un prix de 10 F/m<sup>2</sup> pour cet échange.

En conséquence, la Ville de Besançon cède à M. TOURNIER 300 m<sup>2</sup> de délaissé. En échange, ce dernier cède à la Ville la parcelle cadastrée section OW n° 135 d'une contenance de 70 m<sup>2</sup>.

Une soulte de 2 300 F (350,63 €), correspondant à la différence des terrains échangés, soit 230 m<sup>2</sup> au prix de 10 F/m<sup>2</sup>, sera versée par M. TOURNIER à la Ville de Besançon.

Les frais d'acte seront partagés entre la Ville de Besançon et M. Charles TOURNIER.

Les terrains cédés sont enregistrés à l'inventaire comptable sous le n° RUE 25056.

La recette de 2 300 F sera encaissée au chapitre 92.824.775.00501.30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cet échange de terrains avec M. Charles TOURNIER aux conditions énoncées ci-dessus

- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir

- ouvrir au budget de l'exercice courant par décision modificative les crédits suivants :

	Imputation budgétaire		Dépenses	Recettes	Inventaire
Opération réelle	Soulte de l'échange	92.824.775.96047 30100		2 300 F 350,63 €	
Opérations d'ordre	Valeur comptable de l'immobilisation cédée	914.2112.00501 20200		3 000 F 457,35 €	RUE-25056
	Valeur comptable de l'immobilisation acquise	934.21318.00501 20200	700 F 106,72 €		RUE-25056
	Valeur comptable de la soulte de l'échange	934.675.00501 20200	2 300 F 350,63 €		

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 12 octobre 2001.*

27 septembre 2001